

Les dames doivent-elles se décolleter ?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 30

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193734>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

apprendre l'une ou l'autre de ces langues. M. Deucher avait dépassé la cinquantaine lorsqu'il commença l'étude du français. M. Lachenal, le jeune conseiller fédéral de Genève, a dû se perfectionner dans l'allemand. L'ancien conseiller fédéral Scherer, un *self made man*, n'avait aucune connaissance des langues mortes; il était déjà conseiller fédéral et avait dépassé la quarantaine lorsqu'il se mit au latin.

La loi fédérale de 1851 stipulant que les conseillers fédéraux conservent le domicile de leur canton d'origine, ni le canton, ni la ville de Berne n'ont le droit de les astreindre aux impôts. Dans la règle, les cantons d'origine ne réclament pas davantage de taxes de leurs ressortissants appelés à résider à Berne pour y remplir leurs hautes fonctions. Il en résulte qu'en pratique, les conseillers fédéraux ne paient aucun impôt quelconque.

C'est l'idéal.

E. T.

Les dames doivent-elles se décolleter ?

Depuis le procès intenté aux organisateurs du fameux bal des *Quatre-z-Arts*, la question du décolletage des dames est maintenant vivement discutée dans quelques journaux parisiens. Chose curieuse, nous la trouvons traitée très sérieusement dans le *Journal pour rire* :

Puisqu'il est de plus en plus de mode en ce moment de moraliser la rue et d'ordonner aux couturières en vogue de moins ménager l'étoffe dont s'habillent les Parisiennes, nous dit-il, occupons-nous aussi, nous autres, de ces importantes questions.

Les plus sévères déclarations nous viennent de l'Amérique du Nord. Personne n'ignore que la pudeur, vertu rigide, fleurit surtout dans la grande République des Etats-Unis, ce paradis terrestre des protestants. Il existe par là, par millions, de jolies quakeresses aux yeux bleu de mer et à la tignasse châtain. En général, ces adorables filles des Yankées ont des corps moulés comme la classique Vénus de Milo, et la peau excessivement blanche, mais les ministres méthodistes des diverses confessions sont terribles au point de vue de la sévérité des mœurs. Ils exigent que leurs merveilleuses compatriotes portent des robes montant jusqu'au col.

D'autre part, comme elles reçoivent d'Europe des monceaux de gravures de modes où l'on s'étudie à montrer nos petites dames frisées au petit fer et toujours demi-nues, elles se disent très logiquement, en faisant leur bec : — « Ah ça, puisque dans les grands centres civilisés, à Vienne, à Londres, à Milan, et surtout à Paris, la consigne est de montrer ce qu'on a de beau, ce qui flatte les

yeux, pourquoi nos révérends veulent-ils qu'on le cache ? Est-ce que c'est une faute que de faire voir en plein air les chefs-d'œuvre que Dieu nous a donnés. »

Voilà leur raisonnement.

Mais les ministres ne manquent point de répliquer : — « Assurément, disent-ils, il ne faut pas cacher l'œuvre de Dieu, mais il ne faut pas non plus allumer les regards des passants ; c'est un grand mal. Ne permettons pas au beau sexe de se décolleter. »

Or, cette polémique vient de traverser l'Atlantique et est arrivée au Havre. Du Havre, les papiers publics l'ont apportée à Paris, et voilà que tout le monde se met à discuter là-dessus :

— Le décolletage est-il une bonne ou une mauvaise chose ?

Vous comprenez bien que les avis émis à ce sujet sont excessivement variés.

A Paris, on le sait, les femmes se décolletent surtout au bal ou dans des dîners de gala. Eh bien, faut-il continuer le décolletage ? faut-il l'abolir ?

Les moralistes disent : Abolissez !

Les amoureux et les mamans qui ont des filles à marier disent : Conservons-le !

Voici l'opinion émise par M. Alexandre Dumas fils, dans le *Père prodigue*, comédie morale, que l'élite de la société parisienne est allée applaudir cent fois de suite avec sa femme et ses enfants :

« C'est par les robes décolletées que s'évapore peu à peu la pudeur des femmes. Vous ne savez donc pas que le murmure d'admiration qui caresse vos épaules n'est qu'une insulte déguisée. Si j'étais femme, je jugerais de la sincérité de l'homme qui dirait m'aimer par le corsage qu'il me laisserait mettre. »

Voilà qui est assez clair. M. Dumas n'est pas pour le décolletage.

Quant à moi, si j'avais à résoudre par une réponse nette cette question difficile, je dirais à nos jolies compatriotes :

— Décolletez-vous, vous ferez bien. Ne vous décolletez pas, vous ferez encore mieux. »

Telles sont les réflexions du journal que nous citons.

La *Revue hebdomadaire*, que publient les éditeurs Plon et Nourrit, à Paris, contient une intéressante traduction des *Souvenirs d'un Anglais* dans cette capitale. Nous y lisons de bien jolis détails sur le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'empereur Napoléon III. Citons entre autres cette page amusante sur la façon dont certains conscrits s'y prenaient pour se faire dispenser du service militaire :

La supercherie la plus usitée pour obtenir l'exemption, lorsque toute tentative de corruption était impossible et l'emploi d'une influence privée hors de question, était de faire

simuler aux jeunes recrues, ou la myopie, ou la surdité, ou encore le bégaiement. Pour cette dernière infirmité, chacun sait qu'on arrive à s'en défaire avec l'aide d'un bon professeur, mais c'est un fait aussi, qu'à cette époque, il y avait un professeur pour apprendre aux gens à bégayer.

Je connais personnellement un opticien du boulevard des Italiens dont le père a gagné une jolie fortune en abîmant la vue des jeunes gens, c'est-à-dire en les entraînant, pendant toute l'année qui précédait le tirage, de manière à les amener à se servir, au moment de la revision, de verres excessivement forts dont l'usage emportait d'emblée l'exemption. Il fallait, on le comprend, agir avec prudence et très graduellement ; aussi notre industriel n'avait-il pas taxé ses honoraires à moins de mille francs ; ce qui ne l'empêchait pas d'avoir parfois, à ma connaissance, vingt ou trente élèves... ou patients.

Les autorités n'ignoraient rien de ces abus, mais se sentaient impuissantes à les réprimer. Simuler la surdité semblait plus compliqué encore, et cependant plus d'une recrue y avait réussi de la façon la plus victorieuse, lorsqu'un décret ministériel vint couper court à ces supercheries en détachant tous ces pseudo-myopes, sourds, bègues, et ceux même qui souffraient réellement de ces infirmités, dans le service du transport et des ambulances.

C'est alors que le maréchal Vaillant fut accablé de visites par nombre de mères anxieuses espérant toujours obtenir une faveur pour leurs enfants, et ce fut l'ère des audiences vraiment comiques.

— Mais, Excellence, s'exclamait l'une d'elles, mon fils est à la lettre sourd comme un pot !

— Tant mieux, madame, il n'aura pas peur à la première fusillade. Nos jeunes conscrits sont presque tous de prime-abord terrifiés au sifflement des balles. J'y ai passé ; je vous assure : ce sera un admirable trouper.

— Mais il n'entendra pas les commandements.

— Ce n'est pas nécessaire, madame, il n'aura qu'à regarder les autres et à faire comme eux. Et, réflexion faite, nous le mettrons dans la cavalerie : c'est, en somme, le cheval qui obéit au commandement, et non le cavalier. De plus, ce sera pour lui, à la chambrée, un réel avantage d'être sourd, car on y dit bien des choses qui amèneraient le rouge à son front innocent ; à tout prendre, il vaudra mieux qu'il ne les entende pas. J'ai l'honneur de vous souhaiter le bonjour, madame.

Et quoique la dame sentit bien que le vieux soldat se moquait d'elle et de sa poule mouillée de fils, la chose était faite si poliment et avec une telle apparence de sérieux, qu'il lui fallait bien prendre son parti d'un refus.

Dans une autre occasion, — car le maréchal aimait à raconter ces histoires et les accompagnait d'une mimique fort réussie — dans une autre occasion, à peine venait-il d'éconduire une dame affligée, comme la précédente, d'un sourd pour fils, qu'on en introduisit une seconde dont le rejeton souffrait d'une difficulté dans la parole.

— Madame, lui répondit imperturbablement le maréchal, votre fils réalisera le type du soldat immortalisé par M. Scribe.

Et prenant une attitude théâtrale, il fredonna :